Séance du 12/06/2019

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice: 11

Présents: 9

Nombre de suffrages : 10

L'an deux mille dix-neuf, le douze juin, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de BEAULIEU (Ardèche), régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. BORIE Jean-François, Maire.

Etaient présents :

M. BARBOT François, M. BORIE Jean-François, Mme DELEUZE Jocelyne, Mme ISIDORE Annabelle, M. JOPPART Eric, M. MATHIEU Jean-Claude, M. MERCA Gil, M. QUENTIN Régis, M. ROGIER Jean-Paul

Procuration:

Mme DIDIER Françoise donne pouvoir à M. BORIE Jean-François

Etait absent :

M. BURNICHON Gérard

Acte rendu exécutoire après

Date de convocation 03/06/2019

Date d'affichage

06/06/2019

dépôt en Préfecture le :

05/07/2019

et publication du : 05/07/2019 Etait excusée :

Mme DIDIER Françoise

A été nommé comme secrétaire de séance : M. ROGIER Jean-Paul

Numéro interne de l'acte : DEL07\_12062019

Objet : Remplacement de luminaires dans les bâtiments communaux au titre des travaux

d'économies d'énergie : demande de subvention auprès de la Région

Le Maire présente au Conseil Municipal le DEVIS de l'entreprise Yves MARMEY pour le remplacement des luminaires, par de l'éclairage LED, dans les locaux communaux : école et Mairie en vue de la rénovation énergétique des bâtiments.

Le coût de ces travaux s'élève à : 699,50 € H.T (839,40 € TTC) pour la Mairie et 2 740,50 € HT (3 28,60 €

TTC) pour l'école.

Ce projet peut faire l'objet d'une subvention de la Région dans le cadre des soutiens territoriaux en faveur de la ruralité.

Entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

DECIDE le remplacement des luminaires à l'école et la mairie par de l'éclairage LED en vue d'économie d'énergie;

S'ENGAGE à voter les sommes nécessaires à cette réalisation ;

Et afin de mener à bien ce projet SOLLICITE auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes une subvention la plus importante possible, dans le cadre des soutiens territoriaux en faveur de la Ruralité;

DONNE tous pouvoirs au Maire pour la mise en oeuvre de ce projet.

VOTE: Adoptée à l'unanimité

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus. Ont signé au registre les membres présents. Pour extrait certifié conforme.

Fait à BEAULIEU

Le Maire,

JF BORIE,

Mairie de BEAULIEU 07460

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice: 11

Présents: 9

Nombre de suffrages: 10

L'an deux mille dix-neuf, le douze juin, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de BEAULIEU (Ardèche), régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. BORIE Jean-François, Maire.

Etaient présents :

M. BARBOT François, M. BORIE Jean-François, Mme DELEUZE Jocelyne, Mme ISIDORE Annabelle, M. JOPPART Eric, M. MATHIEU Jean-Claude, M. MERCA Gil, M. QUENTIN Régis, M. ROGIER Jean-Paul

Procuration:

Etait absent:

Etait excusée :

Mme DIDIER Françoise donne pouvoir à M. BORIE Jean-François

Date de convocation 03/06/2019

> Date d'affichage 06/06/2019

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :

05/07/2019

et publication du : 05/07/2019

Mme DIDIER Françoise

M. BURNICHON Gérard

A été nommé comme secrétaire de séance : M. ROGIER Jean-Paul

Numéro interne de l'acte : DEL06\_12062019

Objet : Clôture 2ème atelier relais : demande de subvention auprès de la Région

Le Maire rappelle au Conseil Municipal la demande de clôture du site du 2eme atelier relais, occupé par l'entreprise PACKAROM.

Cette société, spécialisée dans le secteur d'activité de la fabrication de condiments et assaisonnements, est installée depuis 20 ans dans un atelier communal, dit "2ème atelier relais" et emploi plus de 20 salariés.

A la demande de ses clients, PACKAROM s'est engagée dans la mise en place d'une certification IFS Food permettant de garantir la qualité et la sécurité sanitaire de ses produits.

Cette norme comporte entre autres des exigences pour la protection des denrhées alimentaires contre les actes malveillants. Dans ce cadre, les sites de fabrication doivent être clôturés.

Le coût de cette opération s'élève à 8 670,00 € H.T (10 404,00 € TTC).

Afin d'apporter l'aide visant à assurer la pérennité de cette activité sur la commune, le Maire propose d'accéder à cette requête. Il précise qu'une demande de subvention peut s'inscrire dans les soutiens territoriaux de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, notamment en faveur de la Ruralité.

Entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

DECIDE la pose d'une clôture sur le site du 2ème atelier relais, occupé par l'entreprise PACKAROM;

S'ENGAGE à voter les sommes nécessaires à cette réalisation ;

Afin de la mener à bien, SOLLICITE auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes une subvention la plus importante possible, dans le cadre des soutiens territoriaux en faveur de la Ruralité;

ET DONNE tous pouvoirs au Maire pour faire toute démarche nécessaire à la mise en oeuvre de ce projet.

VOTE: Adoptée à l'unanimité

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus. Ont signé au registre les membres présents. Pour extrait certifié conforme.

4ADECY

Fait à BEAULIEU

Le Maire,

JF BORIE,

Mairie de BEAULIEU

# DELIBERA ID: 007-210700282-20190612-DEL05\_12062019-DE

# CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-neuf, le douze juin, l'e Conseil Municipal de BEAULIEU

Séance du 12/06/2019

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice: 11

Présents: 9

Nombre de suffrages: 10

(Ardèche), régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. BORIE Jean-François.

Etaient présents :

M. BARBOT François, M. BORIE Jean-François, Mme DELEUZE Jocelyne, Mme ISIDORE Annabelle, M. JOPPART Eric, M. MATHIEU Jean-Claude, M. MERCA Gil, M. QUENTIN Régis, M. ROGIER Jean-Paul

Procuration:

Mme DIDIER Françoise donne pouvoir à M. BORIE Jean-François

03/06/2019 Etait absent :

M. BURNICHON Gérard

Acte rendu exécutoire après

dépôt en Préfecture le :

Date de convocation

Date d'affichage

24/06/2019

24/06/2019

et publication du :

24/06/2019

Etait excusée :

Mme DIDIER Françoise

A été nommé comme secrétaire de séance : M. ROGIER Jean-Paul

Numéro interne de l'acte : DEL05\_12062019

Objet: Recensement population 2020: nomination du coordonnateur communal

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le recensement de la population doit se faire sur la Commune en 2020 et qu'un coordonnateur communal doit être nommé pour la mise en oeuvre de l'enquête de recensement.

Le coordonnateur communal se charge de la préparation de la collecte et de son suivi, notamment de l'encadrement au quotidien des agents recenseurs. Il doit être en mesure d'utiliser des outils informatiques simples (application informatique du recensement, communication par mails et outils bureautiques de base. Il doit suivre, en octobre ou novembre, une journée de formation dispensée par l'INSEE.

La charge de travail est estimée, outre la journée de formation, à :

- 4 jours pour la préparation du recensement de début novembre au début de la collecte

- 8 jours de réalisation du recensement du 16 janvier au 15 février 2020.

Monsieur le Maire propose de nommer Monsieur QUENTIN Régis, Conseiller Municipal, comme coordonnateur communal, considérant ses connaissance de la commune et de l'outil informatique. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- APPROUVE le choix de Mr QUENTIN Régis, Conseiller Municipal, comme coordonnateur communal, et

- AUTORISE le Maire à prendre un arrêté de nomination.

VOTE: Adoptée à l'unanimité

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus. Ont signé au registre les membres présents. Pour extrait certifié conforme.

Fait à BEAULIEU

Le Maire,

JF BORIE,



#### Séance du 12/06/2019

#### NOMBRE DE MEMBRES

En exercice: 11

Présents: 9

Nombre de suffrages : 10

L'an deux mille dix-neuf, le douze juin, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de BEAULIEU (Ardèche), régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. BORIE Jean-François, Maire.

#### Etaient présents :

M. BARBOT François, M. BORIE Jean-François, Mme DELEUZE Jocelyne, Mme ISIDORE Annabelle, M. JOPPART Eric, M. MATHIEU Jean-Claude, M. MERCA Gil, M. QUENTIN Régis, M. ROGIER Jean-Paul

#### Procuration:

Mme DIDIER Françoise donne pouvoir à M. BORIE Jean-François

### Etait absent:

M. BURNICHON Gérard

#### Etait excusée :

Mme DIDIER Françoise

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le : 28/06/2019

Date de convocation 03/06/2019

Date d'affichage

28/06/2019

et publication du :

28/06/2019

A été nommé comme secrétaire de séance : M. ROGIER Jean-Paul

Numéro interne de l'acte : DEL04 12062019

Objet : Avancement grade et création d'emploi d'Adjoint technique principal 2ème classe

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que considérant l'avancement de grade par ancienneté reçu du centre de gestion de la fonction publique, il serait souhaitable de procéder à la création d'un emploi d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet en application des lois et règlements de la fonction publique territoriale régissant le statut particulier du présent emploi.

La proposition du Maire est mise aux voix.

Le Conseil Municipal,

- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 complétée et modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
- Vu le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n°2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, Après en avoir délibéré,

# DELIBERA ID: 007-210700282-20190612-DEL03\_12062019-DE

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12/06/2019

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice: 11

Présents: 9

Nombre de suffrages : 10

L'an deux mille dix-neuf, le douze juin, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. BORIE Jean-François, Maire.

Etaient présents :

M. BARBOT François, M. BORIE Jean-François, Mme DELEUZE Jocelyne, Mme ISIDORE Annabelle, M. JOPPART Eric, M. MATHIEU Jean-Claude, M. MERCA Gil, M. QUENTIN Régis, M. ROGIER Jean-Paul

Procuration:

Mme DIDIER Françoise donne pouvoir à M. BORIE Jean-François

Date de convocation 03/06/2019

> Date d'affichage 18/06/2019

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :

18/06/2019

et publication du :

18/06/2019

Etait absent:

M. BURNICHON Gérard

Etait excusée :

Mme DIDIER Françoise

A été nommé comme <u>secrétaire de séance</u> : M. ROGIER Jean-Paul

Numéro interne de l'acte : DEL03\_12062019

Objet : Révision montant participation en matière de protection sociale complémentaire pour le risque "prévoyance"

Le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 31/10/2013 portant adhésion, à compter du 01.01.2014, à la convention de participation en matière de protection sociale complémentaire souscrite par le CDG07 pour le risque "prévoyance".

Il rappelle également :

- le niveau d'option choisi : Formule 2 (incapacité de travail, invalidité et perte de retraite), sans prise en compte du régime indemnitaire :

- le montant de la participation financière de la commune : selon une fourchette entre 8 € et 20 € par agent et

par mois, sans que ce montant puisse excéder le montant de la cotisation. Compte tenu de certains contrats à durée déterminée, dont la cotisation à ce risque "prévoyance" est inférieure à 8 €, il propose de modifier le montant de la participation financière de la commune.

Entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents DECIDE de modifier l'article 3 de la délibération du 31.10.2013 et de fixer la prise en charge comme

- 100 % pour une cotisation inférieure à 10 €

- 10 € pour une cotisation entre 10 € et 20 €

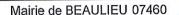
- 20 € pour une cotisation supérieure à 20 €

Etant entendu que la nouvelle participation financière de la commune est versée par agent et par mois à compter du 1er juillet 2019.

VOTE: Adoptée à l'unanimité

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus. Ont signé au registre les membres présents. Pour extrait certifié conforme. Fait à BEAULIEU

Le Maire, JF BORIE,



Séance du 12/06/2019

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice: 11

Présents: 9

Nombre de suffrages : 10

L'an deux mille dix-neuf, le douze juin, le Conseil Municipal de BEAULIEU (Ardèche), régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. BORIE Jean-François, Maire.

Etaient présents :

M. BARBOT François, M. BORIE Jean-François, Mme DELEUZE Jocelyne, Mme ISIDORE Annabelle, M. JOPPART Eric, M. MATHIEU Jean-Claude, M. MERCA Gil, M. QUENTIN Régis, M. ROGIER Jean-Paul

Procuration:

Mme DIDIER Françoise donne pouvoir à M. BORIE Jean-François

Etait absent:

M. BURNICHON Gérard

Etait excusée :

Mme DIDIER Françoise

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :

Date de convocation 03/06/2019

Date d'affichage 21/06/2019

2 1 JUIN 2019

et publication du :

2 1 JUIN 2019

A été nommé comme secrétaire de séance : M. ROGIER Jean-Paul

Numéro interne de l'acte : DEL02\_12062019

Objet : Création d'un emploi permanent à temps non complet dont la durée est inférieure au mi-temps dans les communes de moins de 1000 habitants

Le Conseil Municipal

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 34 et 3-3-4°;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

- la création à compter du 01/09/2019 d'un emploi permanent dans l'entretien et la surveillance à l'école et à la mairie au grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet à raison de 8 heures hebdomadaires, annualisé et dont la durée est inférieure à 17h30.

Cet emploi sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 2 ans compte tenu de la nécessité du service à l'école et à la mairie devenu indispensable et ne pouvant justifier seulement d'un accroissement temporaire d'activité.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, tout contrat à durée déterminée confondu, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

- L'agent devra justifier d'une expérience professionnelle et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

## DELIBERA: ID: 007-210700282-20190612-DEL01\_12062019-DE **CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 12/06/2019

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice: 11

Présents: 9

Nombre de suffrages: 10

L'an deux mille dix-neuf, le douze juin, le Conseil Municipal de BEAULIEU (Ardèche), régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. BORIE Jean-François, Maire.

Etaient présents :

M. BARBOT François, M. BORIE Jean-François, Mme DELEUZE Jocelyne, Mme ISIDORE Annabelle, M. JOPPART Eric, M. MATHIEU Jean-Claude, M. MERCA Gil, M. QUENTIN Régis, M. ROGIER Jean-Paul

Procuration:

Mme ISIDORE Annabelle donne pouvoir à M. BORIE Jean-François

Etait absent:

M. BURNICHON Gérard

Etait excusée :

Mme DIDIER Françoise

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :

Date de convocation 03/06/2019

Date d'affichage

18/06/2019

18/06/2019

et publication du :

18/06/2019

A été nommé comme secrétaire de séance : M. ROGIER Jean-Paul

Numéro interne de l'acte : DEL01\_12062019

Objet : Location de meublés de tourisme - Institution de la procédure d'enregistrement

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Génnéral des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L. 631-7 à L. 631-10,

Vu le code du tourisme, et notamment ses articles L. 324-1 à L.324-2-1 et D.324-1 à D.324-1-2,

Vu l'arrêté préfectoral N° 07-2019-05-09-002 en date du 09 mai 2019, subordonnant le changement d'usage de locaux destinés à l'habitation à une autorisation administrative préalable,

CONSIDERANT la faculté offerte aux communes de subordonner au dépôt d'une déclaration préalable soumise à enregistrement toute location pour de courtes durées d'un local meublé en faveur d'une clientère de passage qui n'y élit pas domicile,

CONSIDERANT la multiplication des locations saisonnières de logements - y compris de résidences principales - pour des séjours de courte durée à des personnes qui n'y élisent pas leur domicile.

CONSIDERANT l'intérêt public qui s'attache à préserver la fonction résidentielle dans la commune,

CONSIDERANT qu'au regard de la nécessité de ne pas aggraver la pénurie de logements, la commune se doit de mieux réguler l'activité de location de meublés de tourisme,

Entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, DECIDE Article 1er : La location pour de courtes durées d'un local meublé en faveur d'une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile est soumise à une déclaration préalable soumise à enregistrement auprès de la commune.

Article 2 : La déclaration comprend les informations exigées au titre de l'article D.324-1-1 du code du tourisme, y compris le numéro invariant identifiant le logement tel qu'il ressort de l'avis de taxe d'habitation du déclarant.

Article 3: Un téléservice est mis en oeuvre afin de permettre d'effectuer la déclaration.

Article 4 : Ces dispositions sont applicables sur tout le territoire de la commune.

VOTE: Adoptée à l'unanimité

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus. Ont signé au registre les membres présents. Pour extrait certifié conforme.

Fait à BEAULIEU

Le Maire, JF. BORIE,



# **CONSEIL MUNICIPAL**

DELIBERA ID: 007-210700282-20190502-DEL01\_02052019-DE

Séance du 02/05/2019

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice: 11

Présents: 9

Nombre de suffrages: 9

L'an deux mille dix-neuf, le deux mai, à 18 h 30, le Conseil Municipal de BEAULIEU (Ardèche), régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. BORIE Jean-François, Maire.

Etaient présents :

M. BARBOT François, M. BORIE Jean-François, Mme DELEUZE Jocelyne, Mme DIDIER Françoise, M. JOPPART Eric, M. MATHIEU Jean-Claude, M. MERCA Gil, M. QUENTIN Régis, M. ROGIER Jean-Paul

Procuration(s): Néant

Date de convocation 19/04/2019

> Date d'affichage 26/04/2019

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :

03/05/2019

et publication du :

03/05/2019

Etaient absents:

M. BURNICHON Gérard, Mme ISIDORE Annabelle

Etai(ent) excusé(s) :

A été nommé comme secrétaire de séance : M. ROGIER Jean-Paul

Numéro interne de l'acte: DEL 01 - 02 05 2019 Objet : Aide à la reconstruction de Notre-Dame de Paris

Le Maire rappelle le terrible et spectaculaire incendie de la cathédrale Notre-Dame de Paris dans la nuit du 15 au 16 avril.

L'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalités a lancé un appel aux dons et relaie la collecte nationale ouverte par la Fondation du patrimoine.

Le Maire propose de participer à la démarche de solidarité pour la reconstruction de ce symbole fort de Paris, de notre Histoire, de notre patrimoine en allouant une subvention exceptionnelle qui pourrait être de l'ordre de 1 € par habitant.

Entendu l'exposé du Maire, vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, souhaitant, à la majorité des membres présents, s'associer à l'élan national en faveur de la restauration de Notre Dame de Paris :

DECIDE Article 1 : d'autoriser le maire à verser une subvention exceptionnelle, à hauteur de 0,50 € par habitant, soit 250 €, à la Fondation du patrimoine en vue de la restauration de Notre-Dame de Paris. Article 2 : de donner pouvoir au Maire pour signer tous les documents relatifs à cette décision.

VOTE: Adoptée à la majorité (Pour: 6, Contre: 3, Abstention: 0)

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus. Ont signé au registre les membres présents. Pour extrait certifié conforme. Fait à BEAULIEU

Le Maire.

JF BORIE,